


Fiche de données de sécurité

Pour les préparations de service

1. Identification de la substance/Préparation et Société

Nom du Produit	: POUDRE DE CONTACT BROMATROL (avec Bitrex®)
Description	: Poudre de contact rodenticide bleue, prête à l'emploi, sans odeur perceptible et avec agent d'amertume. Produit réservé aux professionnels pour la lutte contre les rats et les souris.
Société Fabricante	: Rentokil Initial Supplies, Webber Road, Knowsley Industrial Park, Liverpool, L33 7SR, England. Pour toute question d'ordre général Tél.: +44 (0) 151 548 5050. Pour toute question relative à la sécurité Tél.: +44 (0) 1342 833022.
<i>Importé en Suisse expulsée par</i> : Rentokil Initial AG Grossächerstrasse 21 8104 Weiningen Zurich Tel : +41 44 752 14 14	

2. Identification des Dangers potentiels

Classification: EU Directive 88/379 Xn – Nocif R22: Nocif en cas d'ingestion.	symbole de danger :  NOCIF
Effets préjudiciables physiques, chimiques, significatifs pour la santé des êtres humains et environnementaux (Cf. aussi case 11): La combustion ou la décomposition thermique peut dégager des vapeurs toxiques ou irritantes. En cas d'ingestion, ce produit peut provoquer des saignements de nez et de gencive. Dans les cas graves, risque d'hémorragie, d'hématomes des articulations et de présence de sang dans les matières fécales et les urines. Des effets préjudiciables sur l'environnement sont peu probables, à condition que le produit soit utilisé comme prévu.	

3. Composition / Informations sur les ingrédients

% p/p	Nom Courant*/Chimique, Elincs/Einecs et CAS des ingrédients Classification CE 1999/45
0.15	Bromadiolone* / 3-[3-4(4-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4- hydroxycoumarine [28772-56-7] / Xn : R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
> 50 ≤ 100	Kaolin [1332-58-7] / Non classé.
≤ 1.0	Quartz cristalline [Not known] / Non classé.
≤ 2.5	Bitrex® / Denatonium benzoate [3734-33-6] Xn : R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion. Xi : R38: Irritant pour la peau. Xi : R41: Risque de lésions oculaires graves. N : R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. Mesures de premiers secours (cf. aussi " effets préjudiciables " dans case 2)

Inhalation	Sortir le patient à l'air libre, le maintenir au chaud et au repos. Prendre des mesures de soutien s'il y a lieu et demander conseil à un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer l'œil affecté avec de l'eau courante claire, ou un collyre, pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées. Rincer toute la surface et ne pas laisser ce qui s'écoule contaminer l'œil non affecté. Demander conseil à un médecin.
Contact avec la peau	Retirer et laver immédiatement les vêtements contaminés. Laver à fond la surface affectée avec du savon et de l'eau. Si le patient se sent mal, demander conseil à un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Si inconscient, mettre dans la position de récupération et prendre des mesures de soutien s'il y a lieu. Si conscient, donner au patient jusqu'à ½ litre d'eau à boire. Demander conseil à un médecin.
Note au médecin	Pour de plus informations, veuillez contacter le Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tel. 145.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Type d'extincteur	Moyens d'extinction par pulvérisation de mousse, d'eau, de dioxyde de carbone ou de poudre sèche.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection personnelle adéquats.
Dangers spéciaux d'exposition	La combustion ou la décomposition thermique peuvent dégager des vapeurs toxiques ou irritantes.

6. Mesures en cas de déversement accidentel

<i>Précautions individuelles</i> (Cf. AUSSI CASE 8)	Porter des équipements de protection individuelle appropriés.
<i>Procédure de nettoyage</i> (Cf. AUSSI CASE 13)	En cas de déversement, balayer soigneusement en évitant la formation d'un nuage de poussière et recueillir dans un conteneur adéquat pour mettre au rebut. VEILLER IMPERATIVEMENT à ne pas contaminer les cours d'eau ou le sol.

7. Manutention et Stockage (Cf. aussi case 8)

<i>manutention</i>	<i>Stockage</i>
Eviter tout contact avec la bouche. Se laver les mains et les parties exposées de la peau avant de manger, boire ou fumer et après le travail.	Stocker dans le conteneur d'origine dans un lieu frais, sec, aéré hors de portée des enfants et à l'écart de toute nourriture, boisson et aliments pour animaux.

8. Contrôles d'exposition / Protection individuelle

Norme d'exposition - Directive CE/98/24 (1^e Directive IOELV)	Pour le kaolin la limite d'exposition à long terme est de 2 mg/m ³ (MPT 8h). Pour le cristalline quartz la limite d'exposition à long terme est de 0.3 mg/m ³ (MPT 8h).
Contrôles d'ingénierie	Lorsque la prévention de l'exposition n'est pas raisonnablement faisable, un contrôle adéquat de l'exposition doit être effectué par des contrôles d'ingénierie plutôt que par la fourniture d'équipements et vêtements de protection individuelle. Il n'est pas possible de donner des détails plus spécifiques sans effectuer une évaluation des risques complète pour chaque scénario d'utilisation. Des équipements et vêtements de protection individuelle appropriés et approuvés peuvent inclure l'article(s) suivant(s):
Protection des yeux :	Aucune nécessaire dans des conditions de travail normales.
Protection des mains :	Gants appropriés.
Protection de la peau :	Porter un équipement de protection individuel adéquat.
Protection respiratoire:	Protection respiratoire appropriée.

9. Propriétés physiques et chimiques

<i>Apparence et odeur:</i> Poudre bleue sans odeur perceptible.			
<i>Point d'éclair</i>	Sans objet.	<i>Solubilité dans l'eau</i>	Pratiquement insoluble.
<i>Inflammabilité</i>	Combustible.	<i>Solubilité dans la graisse</i>	Pratiquement insoluble.
<i>Autoinflammabilité</i>	Sans objet.	<i>Point d'ébullition/plage</i>	Sans objet.
<i>Pression de vapeur</i>	Sans objet.	<i>Point de fusion/plage</i>	> 150°C
<i>Densité</i>	0.37 g/cm ³	<i>pH</i>	Sans objet.
<i>Propriétés oxydantes</i>	Aucune connue.		
<i>Propriétés explosives</i>	Aucune connue.		
<i>Autres données</i>	Aucune connue.		

10. Stabilité et réactivité

<i>Conditions à éviter</i>	<i>Matériaux à éviter</i>	<i>Produits de dégradation dangereux</i>
Éviter les températures extrêmes, telles qu'inférieures à 0°C et supérieures à 40°C.	Aucune connue.	La combustion ou la décomposition thermique peut dégager des émanations toxiques et irritantes.

11. Informations toxicologiques (cf. aussi case 2)

<i>Inhalation</i>	<i>orale</i>	<i>peau</i>	<i>respiratoire</i>
Pour la poudre de bromadiolone 1% : < 0,523 mg/l dans l'air.	Pour le produit : LD ₅₀ (rat) : > 1532 mg/kg.	Ne contient aucun sensibilisateur de la peau connus.	Ne contient aucun sensibilisateur respiratoire connus.
<i>Toxicité à doses répétées :</i> Le produit ne contient aucun composant connu comme ayant des effets associés à une toxicité à doses répétées.			

12. Informations écologiques

<i>Informations générales</i>	Le profil écotoxicologique complet de ce produit n'a pas été évalué. Ne contamine pas l'environnement.
<i>Données d'écotoxicité</i>	Pour la bromadiolone : LC ₅₀ Perche soleil (96h) : 3,0 mg/L. LC ₅₀ <i>Daphnia</i> (48h) : 2,0 mg/L. Pour Bitrex® : LC ₅₀ Truite arc-en-cie (96h) : >1000 mg/L. EC ₅₀ <i>Daphnia magna</i> (48h) : 13 mg/L.
<i>Considérations Environnementales</i>	Le bromadiolone et le Bitrex® se trouvant dans ce produit sont classés très toxiques pour les organismes aquatiques et risquent d'avoir des effets toxiques à long terme sur le milieu aquatique. Il faut donc veiller à éviter de déverser ce produit et la contamination conséquente du milieu aquatique.

13. Considerations de mise en décharge

Mise en décharge de déchets: Les déchets doivent être mis en décharge conformément aux prescriptions locales, départementales ou nationales. Dans des circonstances normales, les déchets seront mis en décharge par Rentokil Initial.

Mise en décharge de conteneurs: Les conteneurs vides doivent être mis en décharge conformément aux prescriptions locales, départementales ou nationales. Dans des circonstances normales, les conteneurs vides seront mis en décharge par Rentokil Initial.

Note relative à la mise en décharge: La mise en décharge doit s'effectuer conformément aux prescriptions locales, départementales ou nationales

14. Transport

UN Nummer : Non classifié.

International : Mer : IMDG : Non classifié.

Route : ADR : Non classifié.
ADR HIN: Non exigé.

15. Informations réglementaires

Symboles de danger :



Indication de danger : Xn - NOCIF

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

S46: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S60: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Legislation :

L'étiquetage est conforme aux règlements du R-U mettant en œuvre la Directive CE 1999/45.

Des prescriptions d'étiquetage supplémentaires peuvent être nécessaires conformément à la législation locale.

La législation spécifique utilisée dans la présente Fiche de données de sécurité est listée dans les cases ci-dessus.

16. Autres informations ET INDICATION DE REVISIONS

Au R-U, les informations figurant dans la présente Fiche de données de sécurité (FDS) **ne** constituent **pas** une évaluation conforme aux 'Control of Substances Hazardous to Health (COSHH) Regulations 2002' (Règlements de 2002 relatifs au contrôle des substances dangereuses pour la santé).

Avant d'utiliser tout produit, il faut s'assurer que son étiquette a été lue et comprise.

En dehors du R-U, l'enregistrement du présent produit peut être nécessaire avant utilisation et toutes prescriptions locales supplémentaires doivent être constamment observées.